RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

cap excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	**Neuvième séance de l'année du nouveau conseil communautaire**
Séance du 18 novembre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 41 *(déport de M. Jean-Luc Jacques CELIGNY, 10ème vice-président)*
Présents : 26 (dont 18 par visioconférence*)
Votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
▪ Pour : 29
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 1 *(Déport de M. Jean-Luc Jacques CELIGNY)*

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, par convocation en date du 12 novembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2026.11.09/172	Rapporteur :
Composition du jury de concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du village commercial de l'Agropark Caraïbes Excellence	*M. Jean-Luc PLUMASSEAU* Membre de la commission aménagement de l'espace communautaire

Etaient présents : 26

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : - M. Pierre THICOT (2ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9ème vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON* (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU*- M. Francis LUDGER*- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- M. Yann CERANTON*- Mme Lydia DUPONT*- M. Sébastien GREDOIRE*- M. Bertrand Joël MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*-M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidents :

Mme Chantal LERUS (6ème vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)

Nombre de conseiller absent excusé : 6

Vice-président : M. Michel MADO (3ème vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Autres conseillères communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES

Nombre de conseiller absent non excusé : 7

Vice-présidentes : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7ème vice-présidente)

Autre membre du bureau communautaire : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Olivier SERVA- M. Frédéric THEOBALD

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 19 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109172-DE
Accusé certifié exécutoire 1/5
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU la délibération 16-007 du Conseil d'Administration de l'EPF de Guadeloupe du 23 mars 2016 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°99 pour le compte de CAP Excellence ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2019.01.02/622 du Conseil Communautaire du 27 février 2019 modifiant la délibération n°2018.07.03/549 du 13 juillet 2018 approuvant l'acquisition de la parcelle AD n°99 sise à « Perrin » aux Abymes sur laquelle sera implantée « l'Agropark Caraïbes Excellence » ;

VU la délibération n°2025.12.10/773 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2025 relative à l'actualisation du plan de financement de la tranche 2 – Aménagement d'un pôle commercial agroalimentaire local ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/12 du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.02/19 du Conseil Communautaire du 24 avril 2026 relative à la composition et délégation des membres des commissions d'appel d'offres (CAO), jury de concours unique et commission de service public (CDSP) ;

VU la délibération n°2026.05.04/34 du Conseil communautaire du 13 mai 2026 portant création des commissions thématiques et élection de leurs membres ;

VU les crédits inscrits au budget

Considérant le rapport du président :

La mise en place des équipements portés par CAP Excellence dans le cadre du programme de l'Agropark Caraïbes Excellence se décline en 3 tranches.

- La tranche 1 : aménagement global du parc qui comprend un parc d'activités de 9 lots
- La tranche 3 : construction d'une pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation) sont en phase travaux.

Les travaux de ces tranches sont en cours avec une livraison prévue à la fin du 2ème semestre 2026

- La tranche 2 : aménagement d'un pôle commercial agroalimentaire local soit le village commercial et gastronomique est en cours de préparation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109172-DE
Accusé certifié exécutoire 2/5
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Le coût d'objectif de la tranche 2 s'élève à 5.513.425 € conformément à la délibération du 19/12/2025 n°2025.12.10/773 relative à l'actualisation du plan de financement de la tanche 2 – Aménagement d'un pôle commercial agroalimentaire local.

La conception de ce village fait l'objet d'un concours dont la procédure a été lancée en décembre 2025.

La SEMAAG, mandataire financier du maître d'ouvrage, compte parmi ses missions l'organisation du concours qui désignera la maîtrise d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation de cet équipement.

Ce concours se déroule en 2 phases :

- La 1ère phase qui s'est déroulée en mars 2026, a permis la sélection des 3 meilleurs candidatures par un jury ;
- La 2ème phase prend la forme d'un concours d'architecture et d'ingénierie de niveau « Esquisse + ».
  Le jury examinera les dossiers présentés puis établira un classement des projets pour sélectionner le lauréat.

« Conformément au Règlement de Consultation (RC) et en application des articles R. 2162-22 et R.2162-26 du CCP, le jury est composé de 8 membres à voix délibérative et dirigé par un/e Président/e et constitué de la façon suivante : le Président de CAP Excellence + 5 membres de la commission d'appel d'offres + 3 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente + 3 membres à voix consultatives + Experts désignés par le Maître d'ouvrage».

Les membres à voix délibérative

- Le conseil communautaire du 15 avril 2026 a nommé par délibération n°2026.04.01/03 le Président de la communauté d'agglomération CAP Excellence, Eric JALTON ;

- Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a nommé par délibération n°2026.04.02/19, les membres siégeant à la commission d'appel d'offre (CAO) et au jury de concours unique ainsi que des commissions de délégation de service public à caractère permanant comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- Monsieur Fabert MICHELY	1- Madame Laisely EDOM-PARAT
2- Monsieur Eric Bernard CELINAIN	2- Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL
3- Madame Tania GALVANI	3- Madame Marie-Hélène SALOMON
4- Madame Aurélie BITUFWILA YERBE	4- Madame Claude Lise AZEDE
5- Monsieur Michel MADO	5- Madame Murielle ROCH-JABES

- Les 3 membres au titre des personnalités possédant la qualification exigée des candidats :

  1- L'Ordre des architectes
  2- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe (CCI IG)
  3- La Chambre de métiers de Guadeloupe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Les membres à voix consultative

1- La vice-présidente à la commission aménagement, Madame Chantal LERUS
2- Un professionnel du secteur de la distribution
3- Un représentant de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de CAP Excellence - Cap Cœur Guadeloupe

Experts pouvant apporter des informations techniques de nature à permettre aux membres du jury de faire un choix dans de bonnes conditions (art 3.1 du RC)

1- Un professionnel de la transition écologique
2- Un représentant du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG)

La présente délibération fait état de l'autorisation à donner au président de CAP Excellence de fixer la composition du Jury de concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du village commercial de l'Agropark Caraïbes Excellence.

Affaire présentée à la commission aménagement du territoire le 1er octobre et approuvée à l'unanimité.

Considérant la proposition en séance de désigner un représentant de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de CAP Excellence avec voix consultative sous réserve de la conformité au Règlement de Consultation (RC) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – De valider comme suit la composition des membres du jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre du village commercial de l'Agropark Caraïbes Excellence :

Les membres à voix délibérative :

- le Président de la Communauté d'agglomération CAP Excellence ou son représentant
- Les membres de la CAO, jury de concours unique et commission de service public (CDSP) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Fabert MICHELY	Madame Laisely EDOM-PARAT
Monsieur Eric Bernard CELINAIN	Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL
Madame Tania GALVANI	Madame Marie-Hélène SALOMON
Madame Aurélie BITUFWILA YERBE	Madame Claude Lise AZEDE
Monsieur Michel MADO	Madame Murielle ROCH-JABES

- Les membres au titre des personnalités possédant la qualification exigée des candidats :
  - L'Ordre des architectes
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe (CCI IG)
  - La Chambre de métiers de Guadeloupe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109172-DE
Accusé certifié exécutoire 4/5
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Les membres à voix consultative :

- La vice-présidente à la commission aménagement, Madame Chantal LERUS, ou son représentant
- Un professionnel du secteur de la distribution
- Un représentant de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de CAP Excellence - Cap Cœur Guadeloupe

Des experts techniques :

- Un professionnel de la transition écologique
- Un représentant du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG)

ARTICLE 2 - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux membres du jury de concours, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

La 8ème vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise aux membres du jury de concours, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109172-DE
Accusé certifié exécutoire 5/5
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026